

Délégations - Désignation de délégués titulaires et suppléants dans différents organismes - Modifications

M. LE MAIRE, Rapporteur : En complément à la délibération du 12 avril dernier, il convient de procéder à la désignation :

- d'un second délégué titulaire à l'Association des Communes Forestières du Département du Doubs : Nicole DAHAN
- d'un délégué au Conseil d'Administration du CROUS : Sébastien MAIRE
- d'un délégué suppléant au Conseil de l'Université : Sébastien MAIRE
- d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte de la Maison de Franche-Comté à Paris : Emmanuel DUMONT
- d'un délégué suppléant à l'ASCOMADE : Annaïck CHAUVET
- de trois délégués titulaires à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale : Jean-Claude CHEVAILLER, Françoise FELLMANN et Françoise PRESSE
- de trois délégués suppléants à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale : Denis BAUD, Patrick BONTEMPS et Bruno LEGEARD.

Par ailleurs, le nombre des représentants de la commune-siège au Conseil d'Administration des collèges accueillant moins de 600 élèves est fixé à deux conseillers municipaux titulaires et deux conseillers municipaux suppléants ; il convient donc de modifier ainsi la représentation de la ville dans les établissements suivants :

*** Collège Stendhal :**

- Lucille LAMY, Abdel GHEZALI (délégués titulaires)
- Joëlle SCHIRRER, Béatrice FALCINELLA (déléguées suppléantes)

*** Collège Lumière :**

- Béatrice FALCINELLA, Corinne TISSIER (déléguées titulaires)
- Annaïck CHAUVET, Denis BAUD (délégués suppléants)

*** Collège Camus :**

- Emmanuel DUMONT, Michel LOYAT (délégués titulaires)
- Jean-Loup COLY, Corinne TISSIER (délégués suppléants).

Pour le Lycée des Gravier Blancs, il est proposé de désigner parmi les trois délégués de la Ville Annie MENETRIER pour siéger à la Commission d'Hygiène et de Sécurité de cet établissement.

Enfin, pour le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon, il convenait de désigner 7 délégués suppléants et non 8. En conséquence, Mme FELLMANN est retirée de la liste des délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juin 2001.